

de Kenadsa, pour qu'on ne néglige pas les garanties de sécurité qu'on leur doit et pour que, le plus tôt possible, l'Assemblée, avec l'ardent désir d'aboutir, étudie cet événement douloureux avec une entière efficacité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai, en effet, demandé le renvoi à la suite, non pas que le sujet ne vaille pas d'être discuté. C'est un accident douloureux, infiniment regrettable, aggravé par les circonstances dans lesquelles s'est produit le deuxième accident.

Le premier a fait dix victimes, le 4 mai, et le deuxième, quelques jours plus tard, en a fait quatre autres: un ingénieur, qui s'était aventuré, peut-être imprudemment, au fond de la mine encore dangereuse, et trois hommes — un ingénieur et deux chefs de chantier — qui s'étaient efforcés de dégager le premier.

Je suis en possession des télégrammes qui m'ont été immédiatement envoyés par le gouvernement général et d'un premier rapport de l'inspecteur général des mines qui est resté sur place.

Je ne crois pas qu'il soit utile que je donne à l'Assemblée lecture de ces textes, qui sont longs et contiennent nombre de renseignements techniques. Je préfère en résumer la substance.

Des premiers éléments de l'enquête, il apparaît que la catastrophe est due à un incendie de boiserie, survenu dans une descente, sensiblement à égale distance de l'ouverture en surface et du fond de la galerie.

L'origine de l'incendie est inconnue. Il semble qu'il ait provoqué, à mi-course, un éboulement et l'on peut expliquer ainsi l'arrêt des wagonnets formant funiculaire, l'un empruntant la galerie montante, l'autre la galerie descendante.

Les premières constatations indiquent qu'il ne peut pas s'agir d'un accident de mine proprement dit: coup de grisou, ou coup de poussières. Il n'y avait pas de grisou. Il n'y a jamais eu de grisou dans cette galerie, qui n'était pas encore exploitée et que l'on percevait en vue d'une exploitation future.

Il ne semble pas non plus, d'après les rapports des techniciens, qu'il y ait eu faute d'exploitation, ou violation de la réglementation minière, en sorte qu'il est encore impossible de conclure, de façon formelle, sur la cause de l'accident.

On peut émettre des hypothèses.

On peut émettre celle d'une imprudence: il y avait, à peu près à mi-distance, un dépôt de vêtements, semble-t-il, d'après les traces que l'on a retrouvées et il est possible qu'une lampe y ait mis le feu.

On ne peut pas éliminer complètement, encore qu'elle soit particulièrement atroce, l'hypothèse d'un acte de malveillance ou de sabotage. On a peine à imaginer qu'un être humain puisse commettre un tel acte. Mais, dans l'état actuel de l'enquête, il n'est pas possible d'écarter complètement cette hypothèse. En tout cas, l'enquête continue. Elle est menée, pour le Gouvernement général, par un homme de très grande valeur, M. Bouakuir, qui est un kabyle, directeur technique au gouvernement général et, pour le contrôle des mines, par un inspecteur général des mines, M. Bétier, que je connais particulièrement et que j'estime également beaucoup.

Le premier rapport d'ensemble de M. Bétier, en dehors des nouvelles fragmentaires parvenues au jour le jour, date du 28 mai. Nous l'avons reçu il y a quelques jours. C'est un rapport assez volumineux, qui se termine par ces mots: « En l'état des

constatations, on ne peut toutefois écarter définitivement l'hypothèse de la malveillance, que je discuterai dans mon prochain rapport ».

Je me garderais d'ajouter quoi que ce soit. Je veux attendre d'avoir tous les textes pour juger. Ce que je puis dire, c'est qu'il semble, en rapprochant les heures des accidents des heures d'envoi de matériel de secours, que toutes les mesures humainement possibles, pour limiter les conséquences funestes de la catastrophe, ont été prises.

Ainsi, contrairement à ce qu'on a dit, on n'a pas manqué d'oxygène. Le hasard fait qu'il en était arrivé 7.000 litres par chemin de fer, le jour même. Mais, l'administration d'Alger, ignorant de ce supplément d'oxygène liquide, a frété immédiatement un avion, qui est parti trois ou quatre heures après que l'accident eut été connu à Alger, apportant lui aussi des réserves d'oxygène pour les appareils respiratoires.

Bien entendu, je donne l'assurance aux deux interpellateurs qu'aussi bien l'inspecteur général des mines que les services techniques de l'Algérie prendront toutes mesures utiles pour imposer les méthodes de sécurité nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Lécœur, au nom du groupe communiste.

M. Auguste Lécœur. Nous ne pouvons accepter la proposition du Gouvernement tendant au renvoi à la suite des interpellations.

En effet, depuis plusieurs mois, nous assistons à une avalanche de catastrophes minières. Celle qui vient de se produire à Kenadsa a fait suite à celle de Courrières qui elle-même avait suivi celle de Petite-Rosselle.

En dehors de ces catastrophes, d'autres accidents, sans doute moins spectaculaires, mais plus nombreux, se produisent tous les jours dans nos bassins miniers.

Par conséquent, le Gouvernement se doit de demander lui-même la discussion de ces interpellations au fond, afin de déterminer les raisons pour lesquelles la corporation minière compte en ce moment tant de victimes, de rechercher les causes des catastrophes et d'y porter immédiatement remède.

A la vérité, le Gouvernement ne veut en aucun cas que l'on aborde la discussion au fond de la question parce qu'il ne veut pas que soit mise en lumière la néfaste politique qui a provoqué, dans les houillères, cette série de catastrophes.

Les catastrophes se produisent dans les mines depuis que M. Lacoste, ministre du commerce et de l'industrie, a rassemblé à Paris tous les cadres des mines, ingénieurs compris, et leur a dit: « Actuellement, compte tenu de l'état technique de notre bassin et nos difficultés d'exploitation, le prix de revient de notre charbon peut concurrencer le prix des charbons étrangers ».

Ayant énoncé cette vérité, le ministre a ajouté: Dans la période présente, le prix du charbon détermine l'ensemble de l'économie et — je cite, ici, textuellement ses paroles — « il vous faut faire du charbon au prix de revient le plus bas possible ».

En conséquence, on produit aujourd'hui du charbon au prix de revient le plus bas possible, au mépris de la sécurité des mineurs. Voilà la première responsabilité.

Mais, me direz-vous, il y a quand même, dans les mines, des moyens de veiller à la sécurité des ouvriers mineurs.

Il y a évidemment, c'est une première chose, les délégués mineurs. Mais les délégués mineurs, élus par le personnel, n'ont aucun pouvoir permettant de veiller à la sécurité. Le Gouvernement re-

fuse d'étendre leurs pouvoirs, seul moyen qui leur permettrait d'arrêter le travail sur un chantier dès que celui-ci serait reconnu dangereux.

En outre, il existait dans les mines ce que l'on appelait les ingénieurs du corps de l'Etat, dont la fonction naturelle était de veiller à l'application du règlement, d'obliger l'exploitant à appliquer le règlement pour assurer la sécurité. Mais, aujourd'hui, ces hommes sont transformés eux-mêmes en exploitants par l'Etat-patron. Aujourd'hui, le ministre de l'industrie et du commerce, au lieu d'employer ces ingénieurs à veiller à l'application du règlement, les utilise à sa politique d'exploitation, qui consiste à produire du charbon au prix le plus bas possible. Les ingénieurs du corps de l'Etat, au lieu de veiller à l'application du règlement, deviennent des exploitants.

En récompense de leurs services — non pas pour l'application du règlement, mais pour celle de la politique du Gouvernement! — le ministre de l'industrie et du commerce leur octroie des sinecures.

Ainsi, il désigne M. Audibert comme président des Charbonnages de France et M. Bazillac comme directeur général adjoint des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Tous les ingénieurs du corps des mines, lorsqu'ils ont satisfait à la politique du Gouvernement, qui est de ne pas appliquer le règlement lorsqu'il gêne le Gouvernement, obtiennent une sinecure.

Le Gouvernement en est arrivé à cet état de fait qui consisterait, par exemple, à nommer directeur général de Citroën l'inspecteur du travail chargé d'appliquer le règlement dans cette usine.

C'est là une violation de la légalité par le Gouvernement. Rilo n'est, d'ailleurs, pas unique. La semaine dernière, nous assistions à ce spectacle lamentable: devant le tribunal de simple police de Carvin, dans le Pas-de-Calais, le ministre du commerce et de l'industrie a été condamné par le juge de paix pour avoir violé le statut des mineurs! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Masson. Cela prouve l'indépendance de la magistrature.

M. Auguste Lécœur. Voilà où en est l'application du règlement.

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter la proposition du Gouvernement.

Les mineurs remercient bien sincèrement tous ceux qui consentent à lever leur chapeau devant leurs sacrifices et les deuils dont ils sont victimes.

Mais ils se refusent et nous nous refusons absolument à faire nôtre cette sorte de fatalisme qui consiste pour les uns et les autres à rester insensibles lorsque la presse apprend une nouvelle catastrophe minière et la mort de nouveaux mineurs au champ d'honneur du travail.

Tout à l'heure, M. Serre, député d'Oran, disait au ministre: « Si je savais que vous voulez repousser aux calendes la discussion de mon interpellation, je serais contre vous ».

Monsieur Serre, vous êtes suffisamment au courant des pratiques de cette Assemblée pour savoir qu'en fait le ministre repousse définitivement la discussion de ces interpellations. Et les gens d'Oran, les mineurs de Kenadsa, que vous n'êtes pas allés voir souvent pour parler comme vous l'avez fait de l'exploitation, savent parfaitement quelle a été votre attitude. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons instamment que le Gouvernement consente à se pencher sur cette situation. Je fais appel aux députés qui font partie de la majorité du Gouvernement: vont-ils encore longtemps se faire les complices de cette politique du Gou-